

Déclaration liminaire

Madame la Présidente du Comité Technique,
Mesdames, Messieurs,

D'abord, l'UNSA Services Judiciaires souhaite la bienvenue à M. Dominique LEBoulleux, Directeur Délégué à l'Administration Régionale Judiciaire qui vient du SAR de GRENOBLE et remplace depuis le 1^{er} mars 2013 Mme Nicole STARCK admise à faire valoir ses droits à la retraite.

Distribution des mois de bonification d'ancienneté : c'est l'opacité

Lors du CTSD du 28 mars 2012, l'UNSA Services Judiciaires a souhaité être associée à la mise en place des critères retenus pour les bonifications ainsi qu'à la méthodologie avant les CAP d'avancement. Vous nous avez répondu défavorablement considérant notre demande non conforme aux circulaires sur l'évaluation.

À ce jour, les membres des CAP n'ont plus la main, leur rôle se réduit à l'entérinement d'un tableau récapitulatif des nombres de mois à répartir par cour - au sein des Cours, le rôle des membres du CTSD se réduit à prendre connaissance de rapports de réunions d'harmonisation qui déterminent les critères retenus sans pouvoir participer à ces réunions, comme cela se fait par ailleurs dans certaines autres cour.

Qui profite des bonifications ? Peut-on être sûr d'une répartition équitable ? C'est l'opacité.

L'UNSA Services Judiciaires demande plus de transparence sur la distribution des mois de bonifications.

Astreinte et temps partiel

Les collègues à temps partiel comprennent mal que les heures d'astreinte effectuées les week end et jours fériés soient rémunérées à temps partiel quant ils exercent leur astreinte dans les mêmes conditions qu'un agent à temps complet.

Aussi l'UNSA Services Judiciaires vous demande d'établir une note précisant que le nombre de jour d'astreinte des agents à temps partiel soit proportionnel à leur temps de travail.

Formation

L'UNSA Services Judiciaires vous a saisi en février 2013, le plan de formation régionale 2013 n'étant pas en ligne. A ce jour rien n'a changé, la plate-forme interrégionale (PFI) d'AIX EN PROVENCE n'est toujours pas opérationnelle alors que toutes les autres le sont.

Pour faire valoir la participation à des formations et les mettre en valeur à l'occasion des évaluations, faut-il encore que ces formations soient proposées ... Quand peut-on espérer les consulter ?

Action sociale : Problème de communication

L'UNSA SJ membre de l'UNSA JUSTICE souhaite une amélioration de la communication sur les actions menées soit par l'action sociale ministérielle (CRAS) ou interministérielle (SRIAS).



Groupes de travail : Le Juge et les Juridictions du 21^{ème} siècle

L'UNSA SJ salue la création de ces groupes de travail installés depuis mars 2013 : chantiers ambitieux.

Les réflexions du groupe de travail du juge du 21^{ème} siècle devront déboucher sur des évolutions statutaires des fonctionnaires qui sont dans l'attente d'une véritable reconnaissance qu'ils revendiquent depuis fort longtemps. Le juge du 21^{ème} siècle n'existera pas sans les métiers de greffe du 21^{ème} siècle.

Quand au groupe de travail sur les Juridictions du 21^{ème} siècle, les réflexions de ce groupe de travail aboutiront sur une réforme que l'UNSA SJ ne pourra pas accepter si elle met une fois encore en péril les emplois des fonctionnaires.

C'est ce que nous aurions pu notamment développer devant Mme la Garde des Sceaux si elle avait bien voulu, lors de son 3^{ème} passage à Marseille rencontrer les organisations syndicales de fonctionnaires.

Si nous croyons en la détermination du Garde des Sceaux nous craignons de fortes réticences de la part des magistrats vis à vis des fonctionnaires des greffes, il semblerait que le juge du 21^{ème} n'est pas encore né !

C'est pourquoi, ici, l'UNSA SJ vous demande de soutenir au travers ces groupes de travail vos fonctionnaires et vos juridictions.

Compte rendu du CTSD d'AIX EN PROVENCE

Les différents points de l'ordre du jour ont été abordés, des réponses à la déclaration de l'UNSA SJ ont été apportés.

Examen des chartes des temps des juridictions ci-après :

TGI MARSEILLE : le nouveau projet de charte des temps a été présenté.

Le SDGF, C-Justice et la CGT ont voté CONTRE - La CFDT et l'UNSA SJ ont voté POUR

La charte a été adoptée par le CTSD, avec une application à compter du 1^{er} juillet 2013.

TGI TOULON : le projet présenté a été adopté à l'unanimité par le CTSD avec une application au 1^{er} juillet 2013.

TI DRAGUIGNAN : la charte a été renvoyée à la concertation.

L'amplitude d'ouverture au public réduite proposée dans cette charte n'étant pas envisageable puisqu'elle relève de la seule compétence des chefs de cour.

CPH ARLES : la charte a été rejetée.

En raisons des difficultés d'effectifs actuels, les conditions ne sont pas propices aux changements.

Le CPH sera renforcé en effectif dès le mois de juin.

Un point a été fait sur le bilan 2012 de l'application du délai de carence, sur le Bilan par juridiction des effectifs de greffe au cours de l'année 2012 en produisant un tableau analytique à partir de la localisation des effectifs présents et de l'absentéisme ainsi que des renforts apportés en personnel placés et vacataires ; la Circulaire de localisation des emplois a été présentée.

Il ressort des documents fournis qu'un rééquilibrage des effectifs par rapport à l'activité s'améliore chaque année par des créations d'emplois. Localisation des emplois 2013 : 12 créations nettes.

On remonte la pente doucement mais ce n'est pas suffisant !



Distribution des mois de bonification d'ancienneté : c'est l'opacité

En réponse à l'UNSA SJ (voir déclaration plus haut), l'administration a précisé qu'en conformité avec la circulaire, il n'était pas envisageable de communiquer aux membres du CTSD les listes des agents bénéficiant des bonifications, qu'en revanche nous pouvions proposer des critères, comme le font les magistrats.

Puisqu'il n'est pas envisageable pour l'administration de nous inviter aux réunions d'harmonisation, l'UNSA SJ demandera l'organisation d'une réunion avec les organisations syndicales de fonctionnaires comme cela se fait déjà pour les magistrats pour donner un avis sur la définition des critères.

Petit rappel :

Les bonifications : réduction de 1, 2 ou 3 mois de temps de passage à l'échelon supérieur.
Ces bonifications sont attribuées par les chefs de cour sur la base de critères que ces derniers ont défini.

L'évaluation : appréciation faite par les chefs de service sur la valeur professionnelle des agents et déterminante dans la procédure d'avancement ou de promotion de corps

Ces deux exercices sont distincts, ainsi un agent peut être évalué EXCELLENT/EN PROGRÈS sans toutefois bénéficier d'une bonification

Astreintes et temps partiel

En réponse à l'UNSA SJ (voir déclaration plus haut), l'administration a paru étonnée de ce que les heures d'astreinte (temps d'intervention pendant les astreintes) des agents effectuées les week end et jours fériés soient rémunérées à temps partiel quant ils exercent leur astreinte dans les mêmes conditions qu'un agent à temps complet. L'UNSA SJ avait déjà saisi l'administration en juillet 2012 sur ce même sujet, la réponse apportée ne fut pas convaincante.

Face à cet étonnement, aucune réponse précise n'a été apportée sur l'établissement d'une note, l'UNSA SJ va à nouveau saisir l'administration par écrit pour clarifier la situation.

Formation :

L'administration nous a présenté son bilan 2012 de la formation régionale et informatique.

En réponse à l'UNSA SJ (voir déclaration plus haut), l'administration a expliqué que le budget alloué n'était pas en concordance avec le calendrier de formations 2013.

Il a été demandé un budget de 76.000 euros, 30.000 euros ont été alloués ! Quand 40.000 euros ont été dépensés en 2012. Dans ce contexte, l'administration a été contrainte de faire un choix, celui de donner priorité aux agents pour passer des concours en vue d'améliorer leur situation.

En clair, si la PFI d'Aix en Provence n'a pas encore publié le calendrier des formations, ce n'est pas parce qu'elle est la "mauvaise élève" mais plutôt parce qu'elle s'est refusée à un simple affichage puisqu'elle n'a que peu de moyens !

Action sociale : Problème de communication

Ce point sera examiné à l'occasion du prochain CTSD, ainsi que l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail.



Groupes de travail : Le Juge et les Juridictions du 21^{ème} siècle

L'administration n'a aucune information sur l'état des travaux des groupes de travail, si ce n'est la lettre de mission des présidents de groupe et la date de dépôt des rapports reportée à OCTOBRE 2013.

Au titre des questions diverses :

Des documents sollicités par l'UNSA SJ lors du dernier CTSD ont été remis en fin de séance : un point sur la réserve judiciaire, un état des départs à la retraite, un bilan des heures supplémentaires ainsi qu'un bilan de la GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat).

Une première brève analyse permis de constater, en ce qui concerne **la réserve judiciaire** : un greffier en chef et cinq greffiers ont pu en bénéficier. Nous n'avons eu aucune indication concernant les magistrats.

Pour **l'état des retraites**, 53 personnes seront parties à la retraite d'ici la fin 2013 : 3 greffiers en chef, 25 greffiers et 25 agents de catégorie C. Cela confirme que la création d'emploi 2013 n'est vraiment pas suffisante !

Le coût global des indemnités versées au titre des **heures supplémentaires** est de plus de 31.000 euros pour le 1^{er} trimestre 2012, il est de plus de 5.000 euros pour le 1^{er} trimestre 2013. De sacrées économies ont été réalisées ... elles seront peut être bénéfiques à la formation !

L'administration a expliqué, en ce qui concerne les heures supplémentaires, "le décalage de 2 mois dans les paiements ne peut être écourté eu égard au calendrier de paye. Comme les astreintes, les HS sont payées sur la base d'un service fait. Ainsi les HS ou astreintes effectuées en décembre 2012 ne peuvent être payées en janvier (paye clôturée) mais en février 2013. S'agissant de la **GIPA 2012**, 443 agents ont été attributaires de cette indemnité (mouvement de paye d'octobre) pour un montant brut de 210.162,40 euros."

Les représentants de l'UNSA Services Judiciaires,
Patricia CHERON - Eric LE-MEUT



UNSA Services Judiciaires - Ministère de la Justice - 13, place Vendôme - 75042 PARIS CEDEX 01
Membre de l'EUR

Téléphone : 01 44 77 75 42/49 - Télécopie : 01 44 77 75 52

Courriel : synd-unsj@justice.fr

Site internet : <http://www.unsa-sj.fr/>